

# UNION DES COMORES

*Unité – Solidarité – Développement*



**Le Président**

Moroni, le **12 DEC 2023**

## **DECRET N°23- 131 /PR**

Portant renouvellement du mandat des membres de la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés de l'Union des Comores.

### **LE PRESIDENT DE L'UNION,**

- VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par le référendum du 30 juillet 2018 ;
- VU la loi N°23-013/AU du 27 juin 2023, modifiant et complétant la loi N°11-028/AU du 23 décembre 2011 relative à la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés, promulguée par le décret N°23-075/PR du 25 juillet 2023, notamment en ses articles 11 et 14 ;
- VU le décret N°18-088/PR du 22 septembre 2018, portant nomination des membres de la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés de l'Union des Comores, modifié par le décret N°19-018/PR du 17 janvier 2019.
- VU le décret N°11-078/PR du 30 mai 2011, portant réorganisation générale et missions des services des Ministères de l'Union des Comores, modifié par les décrets N°11-139/PR du 12 juillet 2011 et N°16-102/PR du 14 Juin 2016 ;
- VU le décret N°22-038/PR du 09 mai 2022, relatif à la composition du Gouvernement de l'Union des Comores, modifié par le décret N°23-078/PR du 11 août 2023.

### **DECRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le mandat des membres de la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés (CNDHL), dont les noms suivent, est renouvelé pour une nouvelle période de cinq années à compter de la date d'expiration du mandat en cours :

- Madame SITTOU RAGHADAT MOHAMED ;
- Monsieur MOHAMED SIBAOYHI MOHAMED ALI ;
- Madame JUSTINE EMMA RAZAFIARISOA ;
- Monsieur BACAR TABIBOU ALI ;
- Docteur ABDULLATIF HADJIRA ;



- Madame MARIATA MOUSSA SAID ;
- Madame ROUMAYISSOIOU AMIR ;
- Maitre YOUSSEOUF IBN ISMMAEL ATICKI ;
- Monsieur AMADI HADJI.

**ARTICLE 2 :** Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.

